

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments:
Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Continuous pagination/
Pagination continue
- Includes index(es)/
Comprend un (des) index
- Title or header taken from:
Le titre de l'en-tête provient:
- Title page of issue/
Page de titre de la livraison
- Caption of issue/
Titre de départ de la livraison
- Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	15X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
										✓		

L' Abeille.

VOL. 1.

PETIT SÉMINAIRE DE QUÉBEC, 2 NOVEMBRE, 1848.

No. 22

ESQUISSE DE LA CONSTITUTION DU ROYAUME D'ANGLETERRE.

Dans un temps où nous sommes inondés de nouvelles, d'émeutes d'insurrections, et de révolutions, faites au nom des libertés civiles et politiques; où chaque gazette nous apprend qu'au milieu de la fermentation générale qui agite tous les états de l'Europe, presque partout des constitutions sont discutées, demandées ou exigées, promises ou refusées, modifiées ou renversées, quel sujet pourrait avoir plus d'actualité que celui des divers systèmes gouvernementaux? Et parmi toutes ces formes de gouvernements qui tombent en lambeaux, la constitution la plus ancienne, celle qui a servi de modèle à tous les gouvernements représentatifs de l'Europe moderne, et qui survit aux révolutions qui s'opèrent autour d'elle, et même dans son sein, mérite bien sans doute d'attirer la première notre attention; d'autant plus que celle de notre Canada, que nous devons chercher à connaître tout particulièrement, est aussi modelée sur celle du Royaume-Uni. Donc, quelle est la constitution anglaise?

C'est une Monarchie Constitutionnelle, basée sur la *Grande Charte*, signée par Jean Sans-Terre en 1215, modifiée plus tard, et surtout en 1688, par le *bill des Droits*, proclamé avant l'avènement de Guillaume III, et de Marie au trône, (Nous dirons plus loin un mot de ces diverses modifications.) D'après cette constitution, l'autorité suprême de l'État réside dans le Parlement, formé par le roi, les pairs et les communes. Le pouvoir législatif appartient au Parlement, et le pouvoir exécutif, au roi seul.

La couronne est héréditaire; mais le Parlement peut constitutionnellement intervertir, limiter, ou même détruire l'ordre de la succession, par un acte à cet effet; c'est en vertu d'un pareil acte que la famille actuellement régnante est parvenue au trône. Le Roi atteint sa majorité à dix-huit ans; il réunit à la qualité de chef de l'État celle de chef de l'Église anglicane; et même d'après le *bill des Droits*, il perd sa couronne en devenant catholique. Mais c'est une clause, dont, à l'époque actuelle, il serait probablement assez facile à un Roi d'obtenir le rappel du parlement. Le roi nomme son conseil privé, ainsi qu'aux emplois civils et militaires, à toutes les magistratures et charges, aux évêchés, et autres dignités ecclésiastiques

du premier ordre. Comme chef de l'État, il est investi du droit exclusif de convoquer le Parlement, ce qu'il doit faire au moins une fois tous les trois ans, d'après la loi, et tous les ans, d'après l'usage et la nécessité; il le proroge, ou le dissout à sa volonté; comme chef de l'Église, il convoquait autrefois les synodes nationaux ou provinciaux, qui, de son consentement, faisaient des canons sur le dogme et la discipline; mais ces sortes de réunion n'ont plus lieu. C'est au Roi qu'appartient le droit de déclarer la guerre, de conclure des traités et de former des alliances, de disposer de toutes les forces de terre et de mer, de construire des citadelles, et autres ouvrages nécessaires au gouvernement. Toutes les mesures des Chambres ont besoin de la sanction royale pour avoir force de loi.

Si l'on considère isolément les prérogatives royales, elles peuvent paraître excessives; mais quand on considère en même temps celles des Chambres, on voit qu'elles se contrebalancent les unes les autres de la manière la plus propre à empêcher les abus de pouvoir. Ainsi le Roi peut déclarer la guerre; mais il n'aura pas d'argent pour la soutenir, si les Communes refusent de lui en voter, ni d'armées de terre sans le consentement des Chambres: il jouit du privilège exclusif de battre monnaie; mais il ne peut altérer la valeur monétaire sans la participation des Chambres; de commuer les peines, et de faire grâce aux criminels; mais il ne peut enfreindre les maximes consacrées par la loi ou la coutume; il ne peut, par exemple, exempter de payer la réparation légale à la partie lésée, ni empêcher de poursuivre une créance. Le Roi, dont la personne est sacrée et inviolable, ne peut être traduit devant aucun tribunal; personne au monde ne peut le juger ni le punir. Aussi est-il admis par la loi anglaise que le Roi ne peut faire le mal; mais si le Roi viole la constitution, enfreint la loi, ce sera le ministre, c'est-à-dire, l'instrument dont il se sera servi, que l'on poursuivra, et la grâce royale ne pourra intervenir pour le sauver.

Enfin les revenus du Roi consistent presque en entier dans la *liste civile*, qui est une somme votée tous les ans par les Communes; l'usage est cependant de déterminer cette somme une fois pour toutes à l'avènement de chaque nouveau souverain. La liste civile actuelle est de £800,000

stg. C'est à même cette somme que sont rétribués les officiers de la maison du Roi, et les employés administratifs et judiciaires de l'État.

Chambre des Pairs.—Il est de l'essence des gouvernements constitutionnels de reconnaître un corps de noblesse dans l'État. Cette noblesse, en Angleterre, est représentée au Parlement par les Pairs, parmi lesquels on distingue les Lords spirituels qui sont au nombre de trente, savoir: 10 archevêques et 24 évêques d'Angleterre et quatre évêques d'Irlande, et les Lords temporels, dont le nombre n'est pas déterminé, le Roi pouvant en créer à sa volonté. Il y a parmi eux cinq titres de noblesse, dont les dénominations suivent dans l'ordre de préséance: duc, marquis, comte, vicomte, et baron. Toutes les mesures s'y décident à la pluralité des voix sans distinction de Lords spirituels ou temporels; mais lorsque, en sa qualité de cour suprême de judicature, la Chambre-Haute prononce une peine capitale, les Lords spirituels s'abstiennent de voter. La dignité des Pairs temporels d'Angleterre est héréditaire et passe à leurs fils aînés. Ceux d'Écosse au nombre de 16, sont choisis par la noblesse écossaise dans son propre corps à chaque nouveau Parlement, au lieu que les 26 Pairs temporels d'Irlande sont élus à vie par la noblesse irlandaise, qui formait avant l'union la Chambre-Haute du Parlement d'Irlande. Les quatre Lords spirituels irlandais sont choisis par et parmi les évêques protestans d'Irlande. Les Pairs jouissent de plusieurs privilèges: toute mesure qui intéresse ses privilèges, doit originer dans la Chambre des Lords, et être admise sans modification, ou rejetée dans la Chambre-Basse; de même que les bills de subsides et de taxes doivent originer chez les Communes, et être reçus sans modification ni discussion, ou rejetés par les Lords. Du reste, ces derniers peuvent proposer et discuter tout autre projet de loi. Un Pair, en cas d'absence, peut, avec la permission du Roi, voter par une procuration donnée à un autre Pair: un membre des Communes ne jouit pas de ce privilège. Pendant les sessions du Parlement les juges de la cour du banc du roi, et ceux des plaids-communs, les premiers barons de l'échiquier et les maîtres de la cour de chancellerie assistent aux débats chez les Lords pour donner leurs avis sur les matières de jurisprudence; mais il ne peuvent voter.

La principale prérogative de la Chambre des Pairs est de former la plus haute cour de justice du royaume, à laquelle se réfèrent, en dernier ressort, les causes civiles et criminelles les plus importantes. C'est à cette cour suprême que sont cités les ministres ou autres personnes accusés par les Communes. Tous les hommes qui forment ce qu'on appelle le ministère étant responsables de tous leurs actes, s'ils outrepassent leurs pouvoirs, s'ils portent atteinte aux lois, c'est aux Communes qu'il appartient de dresser une enquête sur leur conduite, et de les traduire à la barre de la Chambre-Haute, qui prononce sans appel sur leur sort.

TISIAS.

LABRIE.

QUÉBEC, 2 NOVEMBRE, 1848.

Nous avons dit dans notre dernier numéro, qu'il se voyait plus de grec et de latin dans les collèges des États-Unis que dans aucun collège du Canada, et nous avons remis à ce jour à prouver ce que nous avançons. C'est ce que nous allons faire maintenant.

Dans les principaux collèges, tels que *Yale College* et *Cambridge*, le cours est de quatre ans. Il répond à nos classes de Seconde, de Rhétorique et de Philosophie. C'est dans les High-Schools, Académies, &c. que les élèves étudient les matières que l'on voit ici dans les classes inférieures. Voici ce que l'on exige de ceux qui veulent être admis. Il faut qu'ils puissent répondre pour le latin, sur tout Virgile et César, les discours choisis de Cicéron, la grammaire latine d'Andrews et Stoddard, renfermant la prosodie, et sur l'orthographe latine; pour le grec, sur *Fulton's Greek Reader*, *Sophocles' Greek grammar*, renfermant la Prosodie, et sur l'orthographe grecque (avec les accents).

Les élèves, une fois admis, suivent le cours que voici:

Cours d'Études.

Freshmen.—Premier terme.

1. *Grec*. *Cyropédie* de Xénophon.—*Sophocles' Greek Grammar revue*—Manuel d'Eschenburg. Exercices sur l'orthographe Grecque.

2. *Latin*. *Tite-Live (Folam's Selections, les cinq premiers livres.)* Syntaxe Latine de Beck. Manuel d'Eschenburg. Exercices Latins de Taylor.

3. *Mathématiques*. Géométrie de Peirce.

4. *Histoire*. Histoire Romaine, par Schmitz, avec l'Atlas Ancien de Butler.

Second Terme.

1. *Grec*. *Iliade* d'Homère. Manuel d'Eschenburg. Exercices sur l'orthographe Grecque.

2. *Latin*. Horace, les Odes et le

Epodes. Syntaxe Latine de Beck. Manuel d'Eschenburg. Exercices Latins de Taylor.

3. *Mathématiques*. Algèbre de Peirce.

4. *Chimie*. Chimie de Webster avec lectures.

Sophomores.

Premier terme.

1. *Rhétorique*. Grammaire de Lowth 2d. et 3e. livres de la Rhétorique de Campbell. Thèmes. Elocution.

2. *Mathématiques pratiques*. Trigonométrie Rectiligne et Sphérique de Peirce.

3. *Grec*. Panégyrique d'Isocrate. Grammaires Grecques de Kulmer et Buttman. *Munk's Metres*. Exercices sur l'orthographe grecque. Manuel d'Eschenburg.

4. *Latin*. *L'Heautontimorumenos* de Térence. *Munk's Metres* Exercices sur l'orthographe grecque. Manuel d'Eschenburg.

5. *Langues modernes*.

Second terme.

1. *Philosophie*. 1ère partie de la Philosophie de Stewart.

2. *Rhétorique*. Thèmes. Déclamation.

3. *Histoire*. Introduction à la vie de Charles V, par Robertson, avec l'Atlas Historique de Worcester.

4. *Histoire naturelle*. Zoologie de Gould. Botanique de Gray.

5. *Mathématiques pratiques*. Géométrie Analytique.

6. *Grec*. Les Nuées et les Oiseaux, par Aristophanes. *Munk's Metres*. Exercices sur l'orthographe Grecque. Manuel d'Eschenburg.

7. *Latin*. Les Satires et les Epîtres d'Horace. *Munk's Metres*. Exercices sur l'orthographe Latine. Manuel d'Eschenburg.

8. *Langues modernes*.

Dans les deux classes correspondantes à notre Philosophie, le Grec et le Latin sont encore partie des études facultatives.

Le programme d'études de Yale et de la plupart des autres collèges est à peu près semblable à celui de Cambridge. Par conséquent, il est vrai que, aux États-Unis, comme en Angleterre et en France, l'étude du latin et du grec est la base de l'enseignement supérieur. Bien des personnes voudraient qu'il en fût autrement ici. Appuyé que nous sommes sur l'expérience d'autrui, nous croyons pouvoir dire qu'elles se trompent. A la vérité, il se trouve dans nos collèges beaucoup d'enfants que la médiocrité de leurs talents ou d'autres motifs devraient éloigner de l'étude du latin et du grec, et qui seraient plus convenablement placés dans des institutions intermédiaires entre l'école primaire et le collège. Qu'on fonde donc de semblables institutions pour satisfaire à un besoin dont tout le monde admet l'existence, au lieu de

multiplier les collèges au delà de toute proportion avec la population. Mais, de grâce, qu'on ne réduise pas ceux qui existent à n'être que de simples écoles; qu'on laisse aux jeunes gens du pays à qui la Providence a donné des talents, le moyen de les développer par de bonnes et fortes études, pour acquiescer dignement ensuite dans la société des devoirs qui exigent une éducation soignée; qu'on n'enlève pas à des intelligences capables de faire l'honneur du Canada le moyen de remplir leur noble destinée.

Dans plusieurs comtés on fait des assemblées et on prépare des requêtes à la législature pour obtenir l'abolition des droits seigneuriaux. Nous devons nous en réjouir, car il paraît que ces droits sont chose abominable. Leur existence dans ce pays fait que nous sommes tous serfs de la même manière, à-peu-près, que si nous étions sujets du Czar. Ce n'est pas tout, d'après le rapport d'une commission d'enquête sur ce sujet, l'effet de ces droits sur le cœur et sur l'esprit est tout-à-fait abrutissant. Reste à savoir si l'acte que l'on demande au parlement, renfermera quelques dispositions retractives en ce qui concerne ce terrible esot.

On verra sans doute avec plaisir la correspondance envoyée du séminaire de Nicolet. Nous remercions sincèrement l'auteur de l'encouragement qu'il veut bien donner à notre petit journal, et nous croyons pouvoir dire avec certitude que nos lecteurs seront toujours heureux de trouver dans les colonnes de *L'Attila* des lignes écrites par leurs confrères de Nicolet.

Il paraît que l'on construira à St. Roch, cet hiver, au moins une douzaine de bâtiments, parmi lesquels se trouvera un navire à vapeur destiné à faire trois voyages par été entre Québec et Liverpool.

Journal de Québec.

Le *Quebec Spectator* de lundi annonce que ce journal ne paraîtra plus.

ROME

La *Gazette de Rome*, du 16 septembre, publie dans sa partie officielle, les noms des ministres qui composent le nouveau cabinet du Souverain Pontife.

« Le cardinal Soglia, secrétaire d'Etat, ministre des affaires étrangères, président du conseil; »

« Le comte Rossi, ministre de l'intérieur et par interim des finances; »

« Le cardinal Vizzardelli, ministre de l'instruc. ou public; »

« L'avocat Cicognani, ministre de grâce et justice; »

« Le professeur Montnari, ministre du

commerce ;

“ Le Duc de Rignano, ministre des travaux publics et par intérim de la guerre ;

“ Le comte Guarini, ministre sans portefeuille ;

“ M. Righetti, substitut pour les finances.”

Journal de Québec.

N. S. P. le pape a pris pour sujet de son allocution aux Cardinaux dans le dernier consistoire l'éloge de la mort du dernier Archevêque de Paris, Mgr. Affre.

FRANCE.

L'assemblée nationale de France a décidé à une immense majorité que le président de la république sera par le suffrage universel de tous les citoyens français.

Mr. Gaillardet, dans sa correspondance au *Courrier des États-Unis*, attribue l'élection de Louis Bonaparte dans le département de l'Yonne au désir des paysans d'être débarrassés de la République.

ANGLETERRE.—Les récoltes seront au-dessous de celles des années communes. La peur causée par l'apparition du choléra à Londres, est grandement diminuée ; les autorités ont pris toutes les mesures nécessaires pour arrêter les progrès du fléau.

L'état entier du pays est plus satisfaisant. Le marché monétaire est abondant et l'argent obtenu à des taux bas.

Ami de la Religion.

Un journal de Londres contient un avis du secrétaire de la compagnie du chemin de fer entre St. Andrews et Québec, demandant des soumissions pour 300 tonneaux de lièges, ce qui indique que cette compagnie n'est pas seulement à l'état de projet.

Canadien.

Le correspondant de Londres de la *Gazette de Québec*, écrit sous la date du 14 Octobre :—

“ Les dernières nouvelles de Vienne, en date du 8, disent que la tranquillité y a été rétablie. Il est impossible de prévoir l'issue, mais j'espère encore que l'Allemagne pourra être pacifiée et la question italienne arrangée à l'amiable.

En France, on s'occupe avec inquiétude de l'élection du président de la République. Louis Napoléon a une chance, mais Lamartine peut encore être choisi. Il regagne sa popularité. Le général Cavaignac, dit-on, va se joindre au parti modéré.—Smith O'Brien a été condamné, mais sa vie sera épargnée.”

Ami de la Religion.

ALLEMAGNE.—Le 30 Sept. le conseil de guerre, qui devoit juger Struve, l'a renvoyé devant les tribunaux ordinaires, pour cause d'incompétence.

L'empereur d'Autriche a retiré aux Hongrois presque tous les privilèges qu'il leur avoit accordés.

L'armistice entre l'Autriche et la Sardaigne a été prolongé jusqu'au 22 d'octobre, dit la *Gazette de Milan*.

Les difficultés entre la Prusse et le Danemark au sujet des duchés de Schleswig et Holstein, semblent se compliquer davantage, et pourroient bien amener une guerre européenne, selon *l'Ére nouvelle*.

A Pesth en Hongrie, la populace a assassiné le 28 Sept. le général comte de Lamberg, qui y avoit été envoyé par l'empereur.

A Potsdam, Prusse, dans les premiers jours d'octobre, ont eu lieu des collisions sanglantes entre les gardes du corps, d'un côté, et les soldats et la garde nationale de l'autre.

Le 6 octobre, l'assemblée nationale de Francfort a disente et voté une loi sur son inviolabilité.

PUNITIONS

autorisées dans les Collèges de l'Université de France.

Les punitions qui peuvent être infligées aux élèves internes, suivant la gravité des fautes qu'ils auroient commises, sont :

1o. La privation de la totalité ou d'une partie des récréations de la journée, avec tâche extraordinaire ;

2o. La privation de la promenade, avec tâche extraordinaire ;

3o. La table de pénitence, avec privation du second plat ;

4o. La défense d'aller voir leurs parents, ou même de recevoir leur visite au collège ;

5o. La prison, qui sera une chambre suffisamment éclairée, facile à surveiller, où l'élève aura toujours à faire une tâche extraordinaire ;

6o. La privation de l'habit du collège. Cet habit sera remplacé par un vêtement d'une forme particulière. L'élève ainsi vêtu occupera une place à part dans la classe et dans la salle d'étude, et à tous les moments de la journée ;

7o. La privation des vacances en tout ou en partie ;

8o. L'exclusion du collège.

Les élèves externes peuvent être condamnés par le proviseur, par le censeur et par les professeurs, à subir celles des punitions ci-dessus qui leur sont applicables.

Toutes les fois qu'un professeur ou maître d'étude impose une punition qui doit avoir lieu hors de sa présence, le censeur en est aussitôt prévenu, et prend les mesures nécessaires pour l'exécution.

Dans le cas où un maître d'études munit à se plaindre d'un externe, il en fera son rapport au censeur, qui ordonnera la punition convenable.

PRÉSIDENTS DES ÉTATS-UNIS.

1. L'unique Washington égala *Fa-biu*, '89.

2. Deux fois le nom d'Adams servit à faire époque, '97.

3. Triomphe, Jefferson, dans la libre cité, '01.

4. Le quart de Madison, ferait un bon souper, '09.

5. Ceint de dangers Monroe résistait aux attaques, '17.

6. Si l'on croit ses rivaux, Quincy Adams fut nul, '25.

7. Cet André Jackson vainc, à l'abri de ses nippes, '29.

8. Hautain fut Van Buren ; bientôt l'on s'en moqua, '37.

9. Neuf était Harrison quand la mort l'étend roide, '41.

10. Dis-nous donc, ô Tyler, qui t'arrête en ta route, '41.

11. On se répond : c'est Polk, pour qui la boule roule, '45.

12. Doucement, fier Taylor ; tu fais peur à l'Europe, '49.

13. Très-humble serviteur..... je n'en sais pas plus long, '5—.

Ces lignes barbares, dignes de Nostradamus, sont humblement dédiées aux élèves de la classe Mnémotechnique du Petit Séminaire de Québec par

Nicolet, 25 Octobre, 1848.

LISTE Chronologique des principales découvertes dans les sciences et les arts.

Suite.

XVI. Siècle.—Invention du pistolet, à Pistoie, 1549 ;

de la chambre obscure, par Porta, en 1550 ;

du microscope, en 1590.

XVII — Thermomètre employé vers 1600. Invention des logarithmes par Napier, 1604. Découverte de la circulation du sang, par Harvey, 1619.

Invention du baromètre, par Toricelli, 1643.

Application du pendule aux horloges, par Huyghens, 1656. Première publication du calcul différentiel, par Leibnitz, 1684 ; du calcul des fluxions, par Newton, 1686. Lois de l'attraction, découvertes et exposées par Newton, 1687. Première machine à vapeur, par Papin, 1690. Baïonnette. Bas au métier.

XVIII.—Gravure en couleur, 1720. Stérotypie, 1735. Paratonnerre, par Franklin, 1757. Vaccine, par Jenner, 1775. Hygromètre à cheveux, par Saussure, 1782. Aérostats, par Montgolfier, 1783. Télégraphes, par les frères Chappe, 1791. Premiers chemins de fer en Angleterre, 1791.

File électrique, par Volta, vers 1800.

XIX.—Lithographie, 1800. Télégraphe électrique en opération, en Russie, 1832. Daguerréotypie, 1839. Galvanoplastique, 1840.

M. LE RÉDACTEUR.—En parcourant votre intéressante feuille du 26, j'ai remarqué qu'elle contenait sur le même fait, la bataille de Chateauguay, des chiffres tout-à-fait différents, point sur lequel je désirerai m'éclaircir. Les deux articles tirés du Répertoire national vous donnent 8,000 pour le nombre d'ennemis vaincus à cette bataille; un correspondant dit que les *Canadiens* remportèrent la victoire sur plus de 3,500; enfin dans les *Ephémérides* nous lisons que le vaillant *De Salaberry* défendit le général Hampton à la tête de 3,000 Américains. Je désirerais savoir comment concilier ces trois nombres différents et quel est celui que vous nous donnez pour le véritable.

UN CURIEUX.

[Les nombres 8,000 et 3,500 ne sont pas de nous, comme notre correspondant a pu le remarquer. Nous avons donné, nous, celui de 3,000 parce que nous le croyions exact, ce que nous pensons encore.—*Note du Rédacteur.*]

Correspondance.

DÉCOUVERTE DE L'IMPRIMERIE.

M. LE RÉDACTEUR.—C'est avec le plus sensible plaisir que j'ai vu paraître parmi mes confrères pensionnaires, un journal où, tout en s'amusant, ils pussent faire une espèce d'apprentissage de ce qu'ils seront peut-être obligés de faire plus tard par nécessité. Mais lorsque l'on m'a annoncé que nous, externes, non seulement nous avions droit d'y souscrire, mais encore que, relativement à la composition, nous jouissions des mêmes avantages, ma joie fut à son comble.

C'est pour désabuser plusieurs de mes confrères externes qui ne croient pas avoir cet avantage, que je me suis décidé, malgré mon peu de capacité, à vous envoyer cette correspondance sur la découverte de l'imprimerie, persuadé que je ne pouvais choisir un sujet plus intéressant pour la plupart de vos lecteurs.

Il y a divergence d'opinion sur l'inventeur de l'imprimerie. Quelques-uns font remonter son origine à Laurent Coster, natif de Harlem; mais ce sentiment, basé seulement sur une légende écrite 110 ans après l'époque supposée de la vie de Laurent Coster, n'offre pas assez de fondement; aussi les savants s'accordent presque tous à reconnaître Jean Guttemberg comme le véritable inventeur de l'imprimerie.

Né en 1400, ce n'est qu'en 1436 qu'il fit une première association avec quelques bourgeois de Strasbourg; dans le dessein de mettre en pratique sa nouvelle découverte.

Au bout de quelques années, qui ne produisirent que de faibles résultats, la mort du principal associé rompit la société et laissa Guttemberg sans ressource. Il quitta Strasbourg et se rendit à Mayence, où il se lia avec deux riches bourgeois, Meidenbach et Fust. Ceux-ci lui fournirent l'argent nécessaire à son entreprise et lui jurèrent un secret inviolable; mais un domestique de Fust, Pierre Schœffer, ayant découvert le secret, leur offrit ses services qu'ils acceptèrent. Ils n'eurent pas lieu de s'en repentir. Jusqu'alors ils gravaient sur des planches ce qu'ils voulaient imprimer, ce qui exigeait un temps considérable, et de plus il fallait des planches particulières pour les différentes choses à imprimer. Schœffer, un an après être entré dans la société, inventa les caractères mobiles, et dès lors on put entreprendre des ouvrages considérables qu'on ne serait jamais parvenu à publier par la première méthode. Ce fut à cette époque qu'ils commencèrent la fameuse *Bible aux quarante deux lignes*, la première qui ait été imprimée.

Cet ouvrage et plusieurs autres ayant épuisé leurs ressources, ils se déterminèrent à envoyer Fust en France, afin de vendre les fruits de leur invention. Mais découragé par la fâcheuse réception qu'on lui fit à Paris, où il fut regardé comme un magicien, Fust retourna à Mayence. Là Guttemberg ayant reproché à Fust son peu de courage, ce dernier s'en formalisa et fit rompre la société qui n'exista plus qu'entre lui et Schœffer, et Guttemberg resta de nouveau sans ressource. Ce malheur ne put abattre son courage: il alla tenter fortune à Strasbourg, mais inutilement; son secret transpira dans le public; comme Fust il fut accusé de magie et forcé de se retirer à Harlem où quelques bourgeois l'avaient appelé. On serait porté à croire que là finirent les chagrins de Guttemberg, mais non; là encore le malheur le poursuivit. Il venait de monter à grande peine un atelier d'imprimerie, lorsqu'il se vit enlever tout le fruit de ses travaux par la perfidie d'un de ses ouvriers, qui lui enleva la plus grande partie des caractères et passa en Angleterre. Ce dernier malheur abattit le courage de Guttemberg. Il mourut quelque temps après à Mayence où il avait été rappelé par l'électeur Adolphe qui le combla de bien jusqu'à sa mort, 24 Février, 1465. Quant à ses premiers associés, Fust mourut l'année suivante, et Schœffer en 1502.

Telle fut l'origine de cette grande découverte qui a opéré une révolution si complète dans le monde, et qui vient de s'introduire dans le Séminaire pour l'amusement aussi bien que pour l'instruction de ses élèves.

Je vous prie, M. le Rédacteur, de ne pas tant considérer le style bien imparfait de

cette correspondance que la bonne volonté qui l'a dictée.

UN EXTERNE, E. C.

Ephémérides.

2 Nov. — 2e. soulèvement dans le district de Montréal, 1838. Les biens du clergé français mis à la disposition de la nation, 1789.

3. — Le fort St. Jean se rend aux Américains, 1775. Prise de St. Jean d'Acricre par les Anglais, 1840.

4. — Loi martiale proclamée une 2me. fois à Montréal, 1838. Prise de Vicence par les Français, 1805.

5. — Concile de Constance, 16me. général, 1414.

6. — Troubles à Montréal, 1837. Affaire de Lacolle, 1838. Etablissement du chapitre de Québec. 1684. Bataille de Jemmapes, 1792. Mort de Charles X, 1836. Erection du siège de Baltimore, 1789.

7. — Concile de Constantinople, 6e. général, 680. Prise de Lubeck, par les Français, 1806. Arrestation de la Duchesse de Berri, à Paris, 1832.

8. — Prise de Nimègue par les Français, 1794.

LOGOGRIPE.

Sume caput, curram; ventrem conjunge, volabo;

Adde pedes, comedes; et sine ventre bibes.

Le mot du dernier est *Silence*.

A VENDRE

au Bureau de l'Abeille.

10. Catalogue des officiers et des élèves du Séminaire de Québec pour l'année 1847-48—prix 12 sols.

20. Liste des tableaux de la chapelle du Séminaire—prix 2 sols.

30. Prières avant et après l'office de la congrégation —prix 1 sol.

A VENDRE

Vingt actions dans le Capital de la Société typographique.

S'adresser au Président ou au Trésorier.

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

L'*Abeille* paraît, autant que possible, une fois par semaine, pendant la durée de l'année scolaire. Le prix de l'abonnement est de 2s. 6d. par année, payable d'avance par moitié: la première moitié, à la rentrée des classes, la seconde, au commencement de l'année. Les Pensionnaires s'abonnent au bureau de l'*Abeille*, et les externes, chez M.M. Thomas Hamel et Adolphe Lézaré.

Le rédacteur est Olivier Thibault.